

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 27

Pouvoir : 2

Date de la convocation :
12 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le dix-huit février à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Nelly MONNOT et Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Matthieu GRIVEL à Alain MERE, Jacqueline PENAUD à Didier BERNARD.

Objet : Instauration d'une tarification pour la capture d'animaux domestiques errants

Exposé :

Au cours de ces dernières années, il a été constaté une augmentation des interventions liées aux animaux domestiques errants. Leur gestion représente un défi croissant, tant en termes de sécurité publique que de coûts pour la collectivité.

Afin de responsabiliser les propriétaires de ces animaux et de limiter l'accroissement du nombre de divagations constatées, il est proposé l'instauration d'une facturation pour la capture d'animaux domestiques errants.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Rural, notamment l'article L 211-22,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment l'article 99.6.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- INSTAURE une tarification pour la capture d'animaux domestiques errants comme suit :

	Pendant les horaires d'ouverture des services municipaux	Hors ouverture des services municipaux (soir, week-end, jour férié)
Forfait de prise en charge (capture + identification ICAD)	30€	50€
Forfait pension par nuitée	10€	20€
Transport de l'animal à la SPA	20€	
Frais vétérinaires engagés par la commune	Refacturation totale	
Matériel municipal détruit par l'animal	Refacturation du coût du matériel détruit	

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette mesure.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

